

FINEST – Assemblée générale du 26 juin 2018

Note relative au point 8 de l'ordre du jour

Fixation des rémunérations, jetons de présence et frais de déplacement

L'article 24 des statuts prévoit que l'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence et rémunérations ainsi que les modalités de remboursement des frais de déplacement des administrateurs, conformément aux dispositions légales.

Le Comité de rémunération émet les recommandations suivantes :

1. Rémunérations

Sur base du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018, les rémunérations du Président et du Vice-Président sont adaptées comme suit :

- Président: 8.570,21 €
- Vice-Président: 4.285,10 €

Recommandation:

- Lors de défaut de participation du Président ou du Vice-Président aux réunions, les rémunérations sont réduites à due concurrence.

2. Jetons de présence

Sur base du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018, les jetons de présence sont adaptés comme suit:

- Membres du Conseil d'administration: 125,00 €
- Membres du nouveau Comité d'Audit: 125,00 €

Recommandation:

- Comme par le passé, les jetons de présence ne peuvent pas être cumulés avec une rémunération.

3. Frais de déplacement

Par décision de l'Assemblée générale du 20 décembre 2007, le remboursement des frais de déplacement a été fixé à 0,40 €/km.

Recommandation:

- Ce montant reste inchangé.

Ces dispositions seront applicables au 1er juillet 2018.

Les membres du Comité de rémunération.
Eupen, le 25 avril 2018